

**CONTRAT D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT**  
**Fonds CNAF – Préfiguration CS - FPT Enfance**

**Exercice 2022**

**N° SIAS AFC : 2022-445**

**ENTRE**

**La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron**  
**31 rue de la Barrière - 12025 RODEZ CEDEX 09**  
**Représentée par son Directeur Monsieur Stéphane BONNEFOND**

**ET**

**Commune de Onet le Chateau**  
**12 rue des Coquelicots**  
**12 850 ONET LE CHATEAU**

**Représentée par son Maire Monsieur Jean Philippe KEROSLIAN.**

Il a été dit et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** **Objet de la convention**

Dans le cadre de ses orientations énumérées dans son schéma directeur d'Action Sociale, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, dans sa séance du **13 décembre 2022**, a décidé d'apporter son soutien à l'action suivante : **Accompagnement financier du Centre Social.**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des différents signataires.

**ARTICLE 2** **Objet de l'Action**

Le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la Commune d'Onet le Chateau a pour objet la demande d'une subvention pour l'action suivante : **Accompagnement financier du Centre Social.**

**ARTICLE 3****Engagement de la Caf Aveyron et Modalités de paiement**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron apporte son soutien financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à hauteur de **94 919 €**, sous réserve de validation de la MNC (Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale).

Sans retour de la CAF de l'Aveyron dans les 15 jours qui suivent la date de la décision du CA, la convention est validée tacitement.

La Caf de l'Aveyron se réserve la possibilité de diminuer le montant de l'aide en cas de réalisation partielle des objectifs et des engagements fixés au gestionnaire et stipulés dans cette convention.

Dans la mesure où le gestionnaire respectera les engagements contractuels contenus dans la présente convention.

La Caf de l'Aveyron s'engage à verser une subvention dont les modalités de paiement sont précisées ci-après :

**Le versement s'effectuera de la façon suivante :**

➔ **2022** : versement à réception de la convention signée avant le 30 juin N+1 et du rapport d'activité et financier, et après validation par les services de la CAF.

L'absence du compte de résultat au 30 juin 2023 peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

**ARTICLE 4 Engagement de la Commune d'Onet le Château**

La Commune d'Onet le Château s'engage à respecter scrupuleusement la destination du financement telle que stipulée à l'article 2.

La Commune d'Onet le Château s'engage à indiquer à ses adhérents, ses bénéficiaires et à ses partenaires associés, le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, notamment lors de la présentation du bilan de l'action, de conférences de presse et des Assemblées Générales.

Une nouvelle demande de subvention pour ce même équipement ne pourra être introduite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron avant la réalisation complète de l'action ayant entraîné l'attribution de la présente aide financière.

La Commune d'Onet le Château devra être en mesure d'apporter la preuve qu'elle est à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

**ARTICLE 5 Contrôle**

Un contrôle sur pièce sera effectué par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron lors de la réception des documents transmis par La Commune d'Onet le Château et tel que définis à l'article 3.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur place afin de vérifier les conditions d'emploi de l'aide octroyée et les différents engagements cités dans la présente convention.

La Commune d'Onet le Château s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la réalisation de ce contrôle.

**ARTICLE 6** **Résolution du contrat**

Le non-respect d'une seule des clauses ou obligations du présent contrat entraîne de plein droit le remboursement immédiat de la participation de la Caisse, au prorata de la période non conforme à la destination initiale de la subvention.

Le présent article recevra application de plein droit, notamment dans les cas suivants

- dissolution ou disparition de l'association ou de l'organisme bénéficiaire de l'aide, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite ou saisie de biens par l'un de ses créanciers,
- utilisation des crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été attribués.

**ARTICLE 7** **Modalités d'application du contrat**

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du code de la Sécurité Sociale.

**ARTICLE 8** **Durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du **13 décembre 2022** au **31 décembre 2023**. Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires. Toutes les pages de la convention sont paraphées par les co-signataires.

**ARTICLE 9** **Election de domicile**

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, lequel domicile sera attributif de juridiction.

Fait en 2 exemplaires

Rodez, le 14 décembre 2022

La Caisse d'Allocations Familiales  
de l'Aveyron

Le Directeur  
S. BONNEFOND

La Commune d'Onet le Château

Le Maire  
J.P. KEROSLIAN